

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/08

OBJET : Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne.

- Cantons : Champs-sur-Marne, Chelles, Claye-Souilly, Lagny-sur-Marne, Noisiel, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne.

**RÉSUMÉ** : Pour améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, le plan de cohésion sociale ayant fait l'objet de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la création, sur initiative locale, de 300 maisons de l'emploi (M.D.E.). Ces maisons ont vocation à assurer une mise en synergie et une coordination des moyens et des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elles doivent également s'investir dans la prévision des besoins de main d'œuvre et la reconversion des territoires, notamment en cas de restructuration. Enfin, elles participent à l'accueil, l'orientation, l'insertion et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et doivent soutenir la création d'entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne, 5<sup>ème</sup> M.D.E. labellisée en Seine-et-Marne.

Les maisons de l'emploi ont 3 objectifs :

- identifier les problèmes d'emploi sur leur territoire respectif,
- aider l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté,
- favoriser le développement de l'emploi et la création d'entreprise.

Elles peuvent être créées sous forme associative ou sous forme de groupement d'intérêt public (des collectivités ne peuvent donc pas les porter en régie). Les membres constitutifs obligatoires sont les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs du projet, l'État et le Pôle Emploi. Les Départements n'en font pas obligatoirement partie mais leur participation est recommandée de même que celle des Régions. Les partenaires associés sont les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Leur ressort territorial n'est pas juridiquement fixé mais le cahier des charges national indique qu'il doit correspondre à une "zone d'emploi cohérente".

Une commission nationale labellise les M.D.E. en fonction des préconisations de ce cahier des charges. Le Préfet du département instruit préalablement le projet. A ce jour, 227 M.D.E. ont ainsi été labellisées en France.

L'aide financière de l'État est basée sur une convention financière à négocier. Une circulaire indique qu'elle est fixée à 30 % du budget de fonctionnement et 50 % du budget d'investissement. Le reste est donc à la charge des "partenaires associés", collectivités locales ou autres.

La Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne, implantée à Saint-Thibault-des-Vignes, sollicite le Département pour une subvention dans le cadre de l'aide au démarrage instituée par délibération de l'Assemblée départementale lors de sa séance du 23 juin 2006. Labellisée depuis le 20 février 2007, elle est constituée sous forme associative depuis le 22 juin 2007 et a signé sa convention de fonctionnement et d'investissement avec l'État le 2 mai 2008 ; cette dernière étape marquant le lancement officiel de son activité.

Son périmètre géographique d'intervention couvre les territoires :

- de la Communauté de communes de Marne et Chantereine comprenant les cantons de Chelles et de Vaires-sur-Marne, ainsi que la ville de Courtry (canton de Claye-Souilly) ;
- du Syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe, comprenant une partie du canton de Thorigny-sur-Marne (les villes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris) ;
- du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/ Val-Maibuée, comprenant les cantons de Champs-sur-Marne et Noisiel, ainsi que les villes de Croissy-Beaubourg et Torcy (canton de Torcy) ;
- de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire comprenant le canton de Lagny-sur-Marne, une partie du canton de Thorigny-sur-Marne (les villes de Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Guermantes, Jossigny, Lesches et Thorigny-sur-Marne), ainsi que les villes de Bussy-Saint-Georges et Collégien (canton de Torcy).

Ces 4 territoires représentent 30 communes et une population de 235 821 habitants (source Insee, recensement de la population 2006).

Monsieur Gérard EUDE, Vice-Président chargé du développement économique, de la recherche et de l'emploi, Conseiller général du canton de Torcy, a été désigné pour représenter le Département au sein de cette association.

En conséquence, je vous propose d'attribuer à la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne une subvention de **25 000 €**.

Ce crédit sera prélevé sur le programme "autres actions économiques", opération "maisons de l'emploi" et versé dans les conditions prévues par la convention qu'il convient de conclure avec cette M.D.E., telle que vous la trouverez en annexe au projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 4/08 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME DELESSARD  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la délibération n° 4/04 du Conseil général du 27 mars 2009, approuvant le budget du Département réservé à l'insertion, l'habitat et aux actions en faveur des gens du voyage pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer à la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne une subvention d'un montant de **25 000 €**, qui sera prélevée sur le programme "autres actions économiques", opération "maisons de l'emploi".

Article 2 : d'approuver la convention avec la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION**  
**visant à formaliser le soutien du Département au démarrage de la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne**  
**par l'attribution d'une subvention**

- ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/08 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 25 septembre 2009, ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART,
- ET l'association **MAISON DE L'EMPLOI DU NORD-OUEST SEINE-ET-MARNE**, ayant son siège social : Parc d'activités "l'esplanade" - 5 rue Paul-Henri Spaak – 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES représenté par sa Présidente, Madame Nadia BAUMEL, agissant en exécution de la décision..... D'AUTRE PART.

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

La Commission nationale a labellisé la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne le 20 février 2007. Constituée sous forme associative depuis le 22 juin 2007, cette maison de l'emploi a signé sa convention de fonctionnement et d'investissement avec l'État le 2 mai 2008 ; cette dernière étape marquant le lancement officiel de son activité.

De part sa vocation à assurer une mise en synergie et une coordination des moyens et des acteurs de l'emploi et de l'insertion, le Département souhaite soutenir l'activité de la Maison de l'emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne au moyen d'une convention formalisant l'attribution d'une aide au démarrage.

**IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au démarrage de l'association.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**

**2.1 - Activité de l'association soutenue**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité globale de l'association dont le secteur géographique d'intervention couvre les territoires :

- du Syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe,
- du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée / Val-Maubuée,
- de la Communauté de communes de Marne et Chantreine,
- de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Ce périmètre, comprenant 30 communes, représente une population totale de 235 821 habitants (source Insee, recensement de la population 2006).

**2.2 - Subvention**

Le Département soutient financièrement l'association, par le versement d'une subvention d'un montant de **25 000 €** au titre de l'année 2009.

**2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **3.1 – Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

#### **3.2 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

#### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

### **ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente ou en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

### **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, et sans préjudice des stipulations de l'article 1 ci-dessus,, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à la présente.

### **ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)



